# Séance du 26 avril 2021

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique :**

1. LEGROS Hélène - Interpellation citoyenne au Conseil Communal d'avril 2021
2. ROMAN MARTINEZ Maria Del Carmen - Interpellation citoyenne au Conseil Communal d'avril 2021
3. La Terrienne du Crédit social - Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2021 - Ratification de la décision du Collège Communal
4. Proxiprêt - Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2021- Ratification de la décision du Collège Communal
5. TERRE - Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers
6. RCA Sambr'Athlétic - Demande de garantie d'emprunt
7. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 - Fabrique d'église Auvelais Centre (Saint Victor)
8. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 - Fabrique d'église Auvelais Sarthe (St Barbe)
9. Renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'une salle de Jeux de hasard de Classe II
10. Cession gratuite d'une parcelle de terrain sise à front de la rue de la Pâture à Falisolle et cadastrée section A n° 555S2 à la Commune de SAMBREVILLE – Approbation de l'acte
11. Secteur de TAMINES – Demande d'achat de terrain communal sis rue Hilaire Bertinchamps et cadastré section A n° 891F – Approbation des conditions de vente
12. VILLE + SAMBRE + VILLE – Cession de parcelles de terrain sis rue de la Vacherie à AUVELAIS appartenant au CPAS de Sambreville à la Commune de Sambreville
13. Acquisition d'une nacelle élévatrice - Approbation des conditions et du mode de passation
14. Projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo-piétonne rue des Golettes à Keumiée - Approbation du projet et du dossier de marché de fourniture
15. Entretien système de détection incendie - SOMATI - Ratification
16. Procès verbal de la séance publique du 22 mars 2021

**Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :**

SWDE (Société Wallonne des Eaux) - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021

Régie Communale Autonome ADL - Renouvellement de l'agrément

Acquisition du site de l'ancienne imprimerie "Samera" sis rue Victor Lagneau à TAMINES - Approbation du projet d'acte

**Questions orales :**

De Urbanisme & Aménagement du territoire : Nouveau marquage RN 90

De Administration générale : Pont de Sambre Tamines

De Développement économique & commercial : Interpellation citoyenne détresse des commerçants sambrevillois

De Santé : Crise sanitaire

**Etaient présents :**

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, ~~MC. FISSETTE~~, S. FOURNIER, M. MASIA (sort de séance lors de l'analyse du point 11), S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

***Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 20h45.***

En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence, par décision du Collège Communal. La publicité des débats est assurée par une retransmission, en direct, de la séance publique sur la chaîne YouTube de la Ville.

Monsieur le Président adresse une pensée envers Monsieur Freddy LEGROS qui a perdu son épouse récemment.

**Intervention de Monsieur LUPERTO, Député-Bourgmestre, Président :**

A la lecture de la presse, il semble que certains entendent s'exprimer à propos de ma situation personnelle. Cela m'a d'ailleurs été confirmé par mail par deux groupes politiques.
Ce dossier n'étant pas porté à l'ordre du jour, je pourrais m'en tenir strictement aux modalités d'inscription des dossiers, telles que définies par le CDLD et le ROI du Conseil Communal.
Mais je n'entends pas me réfugier dans le confort du règlement pour étouffer la parole.
Toutes et tous, vous connaissez mon souci de permettre l'expression, en particulier de l'opposition, dans cette assemblée.
En revanche, ces expressions interviendront dès après les deux interpellations citoyennes. Cela me paraît respectueux des deux citoyennes qui, elles, ont introduit leurs interpellations dans le strict respect de notre règlement.

A la suite de l'analyse des points 1 et 2 de l'ordre du jour, Monsieur le Président cède la parole aux groupes politiques qui souhaitent s'exprimer.

**Intervention de Madame LEAL-LOPEZ, Conseillère Communale pour le groupe CDH Plus :**

Le bureau du cdH Plus s'est récemment concerté afin d'évoquer le récent rejet du pourvoi par la Cour de Cassation prononcé ce 14 avril et donc la condamnation définitive de Mr Luperto. Nous avons, comme tous les Sambrevillois, pris acte de cette décision. Nul ne sait s'il s'agit de LA vérité, mais c'est en tout cas la vérité judiciaire belge.
Pour rappel, depuis le début de cette affaire en 2014, le cdH Plus n'a jamais pris position laissant à la justice le soin de trancher. Nous avons toujours considéré que c'était en premier lieu à Monsieur Luperto lui-même ou à son parti de prendre attitude, dès lors que nous ne sommes pas face à un problème de gouvernance publique quelconque, mais bien face à une question relevant de la vie privée.
Toutefois, même si les faits qui font l'objet de la condamnation relèvent de la sphère privée, il faut reconnaître que cette condamnation pourrait impacter aussi la vie politique à Sambreville, dès lors que chacun attend de l'exemplarité de tous les élus.
Entendons-nous bien. Nos réflexions ne portent pas particulièrement sur la fonction de bourgmestre. En effet, Monsieur Luperto s'est présenté au dernier scrutin d'octobre 2018, face aux Sambrevillois, alors même que ces suspicions étaient connues du grand public. C'est donc en toute connaissance de cause que les citoyens ont pu se prononcer. Et ils l'ont fait en donnant une marque de confiance majeure au bourgmestre et à sa majorité, ce que l'on ne peut nier. Comme démocrates, nous sommes respectueux de cet état de fait.
C'est davantage sur la fonction de Chef de la zone de police que se posent nos questions. Monsieur le Bourgmestre, n'estimez-vous pas que cette condamnation fragilise votre autorité ou votre légitimité à la tête de la zone et vis-à-vis des agents ? Bénéficiez-vous toujours de la confiance de votre collègue mayeur ?
Il nous semble que les réponses à ces questions détermineront votre capacité à poursuivre ou non cette mission. Ces questions sont légitimes je pense. Comme plusieurs citoyens se les posent aussi, vos réponses sont attendues.
Dans tous les cas de figure, nous espérons que Sambreville tournera rapidement cette page. Et soyez sûr que le cdH Plus poursuivra son action politique dans l'intérêt des Sambrevilloises et des Sambrevillois, comme toujours.
Permettez-moi de conclure la déclaration par des remerciements à Mr Gobbo, notre Directeur général et à ses équipes pour le travail effectué aux côtés de Mr Luperto.
Je vous remercie pour votre écoute.

Sur les questions relatives au Conseil de Police, Monsieur LUPERTO indique avoir interrogé son collègue Bourgmestre et l'Autorité policière, chacun étant conscient que la fonction de Bourgmestre amène à assumer la responsabilité en matière de police administrative mais absolument pas en matière de police judiciaire.

**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal pour le groupe ECOLO :**

ECOLO-Sambreville a pris acte, le mercredi 14 avril dernier, du rejet du pourvoi en cassation introduit par Monsieur LUPERTO.

ECOLO-Sambreville qui s'était jusque-là abstenu de tout commentaire tant que des recours étaient possibles a, par communiqué de presse, demandé à Monsieur LUPERTO de faire un pas de côté durant la période du sursis, dès lors où la sentence devenait définitive.
ECOLO-Sambreville a appris ensuite, par voie de presse, la volonté de Monsieur LUPERTO de continuer à exercer tous ses mandats.
ECOLO-Sambreville le regrette et aurait espéré un geste, de la part du premier citoyen de Sambreville même si aucune obligation n'est exigée par la justice. La Présidence de la Zone de Police est particulièrement problématique pour ECOLO.
ECOLO-Sambreville tient, par ailleurs, à rappeler sans ambiguïté, qu'il n'y a aucun problème personnel entre Monsieur LUPERTO et ECOLO.
Que la sollicitation émise de faire pas de côté, ne concerne en aucune manière les compétences, l'orientation sexuelle ou la volonté d'usurper la place de Monsieur LUPERTO, (ce qui est d'ailleurs techniquement impossible), comme nous avons pu le lire sur les réseaux sociaux. Cette demande est la simple résultante du verdict judiciaire.
ECOLO-Sambreville espère que la posture prise par Monsieur LUPERTO ne fragilisera pas la position de Sambreville dans des dossiers dépassant le cadre de notre commune et confirme par ma voix la volonté de travailler comme précédemment sur les thématiques qui touchent nos concitoyens.

**Intervention de Madame Marie-Aline RONVEAUX, Conseillère Communale pour le groupe PS :**

Je souhaite prendre la parole pour vous dire, sans la moindre hésitation, la confiance et le soutien UNANIMES des élus socialistes de ce conseil... soit 20 élus sur les 29 que compte notre assemblée.
Et, ce faisant, j'ai la conviction forte que notre groupe porte la voix d'une très très large majorité de citoyens qui, comme nous, vous soutiennent... comme ils l'auront encore réaffirmé massivement lors du dernier scrutin communal.
Nous lisons et entendons beaucoup de choses qui nous heurtent ces derniers jours. Nous laissons toutefois à chacun la responsabilité de ses positions, dont nous nous souviendrons.
Voilà 7 ans qu'une tentative de déstabilisation est à l'oeuvre au départ de faits de la vie privée. Des faits dont vous avez toujours nié le caractère infractionnel.
La vérité judiciaire est une chose. Parfois la vérité en est une autre.
Nulle part la justice n'a exprimé le vœu que vous ne puissiez plus exercer de fonctions publiques.
Dès lors Monsieur le Bourgmestre... Faites ce que vous avez toujours fait,... Avec dignité et la tête haute, travaillez sans relâche pour l'amélioration des conditions de vie dans notre commune. Pour la bonne gestion de celle-ci.
Nombreux sont les citoyennes et citoyens qui vous connaissent depuis l'enfance et qui savent les qualités qui sont les vôtres. Les qualités de Coeur, de droiture et d'intégrité.
Ils apprécient votre proximité et votre attention à chacun.
Je veux vous souhaiter plein courage au nom des élus socialistes de ce conseil, face à l'adversité féroce à laquelle il vous faut faire face depuis 7 très longues années!
Je vous remercie pour écoute. J'ai dit.

**Intervention de Madame Monique FELIX, Conseillère Communale pour le groupe DEFI :**

Bien que comme annoncé dans la presse, notre groupe politique ne pensait pas prendre la parole sur le dossier concernant notre bourgmestre Jean-Charles LUPERTO, mais faisant suite aux questions tant du CDH que d'ECOLO, il nous semble logique de nous exprimer à notre tour et de rappeler quatre points qui nous semblent importants :

1. Nous parlons ici d'un dossier strictement privé.
2. Dans ce dossier, la Justice elle-même n'a pas jugé bon d'imposer une interdiction d'exercer un mandat politique, aucune inéligibilité n'ont été prononcées à l'égard de notre bourgmestre. Dès lors, nous estimons que demander un pas de côté constituerait une double peine.
3. Un recours est déposé à la Cour européenne.
4. Il nous faut constater qu'à ce niveau, il existe un vide juridique.

Quant à nous, nous avons toujours préféré jouer le ballon et jamais l'homme et nous n'allons pas changer d'attitude. Si le combat politique est normal dans notre démocratie, nous estimons que c'est sur le plan de la gestion et des idées que l'opposition doit s'exprimer et nous serons toujours les premiers à dénoncer ce qui nous apparaîtra contestable. Mais nous ne serons pas de ceux qui se muent en charognards de la politique.

**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI, Conseiller Communal pour le groupe M.R. et Citoyens :**

Nous pensons que le débat n'a pas sa place ici, ce qui devait être dit l'a déjà été. Si MR&Citoyens n'a rien à dire, c'est parce que nous ne voulons pas nous substituer à la justice qui s'est prononcée aussi sur les droits politiques de Mr LUPERTO en les lui laissant. Certes, nous avions suggéré qu'il fasse un pas de côté parce que c'est ce que nous aurions fait mais ne pouvons l'exiger. Aucun des membres de cette assemblée n'est juge et ne peut de surcroît exiger une double peine. Certes la vie

privée de Mr LUPERTO impacte malgré tout l'homme public qu'il est mais nous n'avons pas l'intention de tirer sur l'ambulance afin d'espérer récolter quelques profits politiques, cela ne grandit personne d'agir de la sorte.

**Intervention de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :**

Ma seule réponse sera le reflet de ce que mon communiqué disait, au lendemain du rejet de mon pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Liège.

Ainsi que je l'ai exprimé, je n'entend pas polémiquer ni ici, ni dans les médias sur cette décision.

Je rappelle simplement que la vérité judiciaire ne coïncide pas ici avec la vérité et que j'ai été condamné, en violation flagrante des droits de la défense, du droit à un double degré de juridiction et de la protection constitutionnelle des parlementaires, et ce,...pour des faits que je n'ai pas commis.

**En effet, je conteste solennellement, depuis le premier jour, avoir commis une quelconque infraction dans ces faits de la vie privée.**

Afin de répondre aux interrogations qui me sont adressées quant à l'exercice de mes responsabilités politiques, je redis fermement que je n'ai aucune intention de démissionner des mandats qui m'ont été confiés grâce à la confiance renouvelée des citoyens-électeurs car ce serait ainsi admettre que je suis bel et bien l'auteur de faits que je n'ai pas commis.

Cette affaire ayant démontré des dysfonctionnements graves de l'état de droit, j'ai chargé, comme vous le savez, mes conseils de saisir la Cour européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'un recours contre les décisions prises à mon encontre.

Pour le surplus, pas plus que ces 7 dernières années, je ne me laisserai distraire de l'essentiel: les sambrevilloises et sambrevillois et leur bien être dans notre cité.

Je terminerai en soumettant une réflexion de Montesquieu à votre méditation : " *une injustice faite à un seul est une menace faite à tous*"

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique :

- le premier dossier concerne l'assemblée générale de la SWDE, se tenant le 25 mai prochain, soit avant le prochain Conseil Communal, et dont la convocation a été adressée après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour ;
- le second dossier a trait au renouvellement d'agrément de l'Agence de Développement Local et à l'adoption d'un nouveau plan stratégique por l'ADL sur base de l'avis émis par la Commission d'Agrément du SPW ;
- le dernier dossier est relatif à l'acquisition du site de l'ancienne imprimerie de SAMERA, bâtiment pour lequel la Commune s'était portée acquéreur ; il est proposé d'approuver le projet d'acte d'acquisition tel que rédigé par les Notaires mandatés.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK, acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

## SEANCE PUBLIQUE

### OBJET N°1. LEGROS Hélène - Interpellation citoyenne au Conseil Communal d'avril 2021

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;
Considérant le courrier recommandé, daté du 8 avril 2021, adressé à l'Administration le 10 avril 2021 (cachet de la Poste faisant foi), émanant de Madame Hélène LEGROS ;
Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;
Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;
Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, es à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne;
ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation;
n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains du Bourgmestre par voie de courrier recommandé au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;
Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;
Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2021 de déclarer recevable l'interpellation adressée à l'Administration le 10 avril 2021 (cachet de la Poste faisant foi) par courrier recommandé par Madame Hélène LEGROS ;
Vu l'invitation faite à Madame Hélène LEGROS d'interpeller le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 26 avril 2021 ;
**ENTEND** Madame Hélène LEGROS ;
Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre, apporte réponse à Madame LEGROS à l'issue de l'interpellation citoyenne de Madame ROMAN MARTINEZ, les deux interpellations portant sur les mêmes objets.
La réponse du Collège Communal est consignée au point n° 2 de l'ordre du jour.

**OBJET N°2. ROMAN MARTINEZ Maria Del Carmen - Interpellation citoyenne au Conseil Communal d'avril 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;
Considérant le courrier recommandé, daté du 8 avril 2021, adressé à l'Administration le 10 avril 2021 (cachet de la Poste faisant foi), émanant de Madame Roman Martinez Maria Del Carmen ;
Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;
Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;
Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, es à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne;
ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation;
n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;
Considérant que la demande est parvenue entre les mains du Bourgmestre par voie de courrier recommandé au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;
Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;
Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2021 de déclarer recevable l'interpellation adressée à l'Administration le 10 avril 2021 (cachet de la Poste faisant foi) par courrier recommandé par Madame Roman Martinez Maria Del Carmen ;
Vu l'invitation faite à Madame Roman Martinez Maria Del Carmen d'interpeller le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 26 avril 2021 ;
**ENTEND** Madame Roman Martinez Maria Del Carmen ;
Au nom du Collège Communal, Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre, apporte la réponse suivante :

> Votre rencontre constructive du 08 avril dernier avec l'Echevin du commerce, Nicolas Dumont, où vous avez eu l'occasion de lui remettre un début de pétition et lui exposer vos réalités quotidiennes suite aux décisions fédérales, aura permis de confirmer les réflexions déjà en cours du Collège communal quant à un possible soutien complémentaire local.
> Au vu de nos réalités financières, nous avions en effet déjà sollicité des précisions, notamment avec la tutelle, quant aux possibilités qui pouvaient éventuellement s'offrir à nous étant, comme vous le savez, une commune sous plan de gestion (ce qui suppose un certain nombre d'obligations envers l'Autorité de tutelle régionale).
> Conscient que les mesures prises par le Comité de concertation fédéral (CODECO) ont, dès le début de la crise, été de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques ou culturelles, le Conseil communal du 23 juillet 2020 a adopté, à l'unanimité, des mesures d'allégement fiscal pour l'exercice 2020 ainsi que des mesures complémentaires en sa séance du 31 août 2020.
> Nous avons ainsi fait ce que peu de villes de notre taille ont fait pour venir en aide aux indépendants et entreprises, à raison d'un renoncement à 500.000 euros de taxes et redevance.
> La suppression de la redevance terrasse avec autorisation d'extension gratuite de celles-ci avaient également été octroyées, tout comme cela sera également le cas pour la prochaine réouverture de l'Horeca. Le Collège communal a statué en ce sens ce jeudi 22 avril.

Le Collège communal a également offert, en 2020, 30 000€ de chèques cadeau à l'ensemble de son personnel en lieu et place du repas annuel qui leur est habituellement offert pour la nouvelle année. Ces chèques étant à dépenser durant l'année dans l'HORECA sambrevillois conventionné.
Par ailleurs, d'autres aides sont également mises à disposition des commerçants et entrepreneurs depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons.
Je pense notamment aux aides complémentaires liées au fonds Covid dont notre CPAS dispose, qui est également disponible pour les indépendants mais également à la cellule d'accompagnement « Créamorphose » mise sur pied par Syneco, le BEP, l'ADL de Sambreville et Job'in, avec le soutien de l'Administration communale.
Cette cellule d'accompagnement vise à aider les entreprises à se relever suite aux conséquences économiques du Coronavirus.
De manière générale, l'ADL est également présente pour soutenir chaque indépendant dans ses démarches pour obtenir les aides fédérales et régionales auxquelles il a droit.
Il m'apparaissait important de rappeler l'existant, tant les financements des grandes Villes ne sont pas identiques aux nôtres (la Wallonie a débloqué des moyens spécifiques pour les communes de plus de 50.000 habitants, ce qui n'est pas le cas pour Sambreville).
Nous sommes, je le rappelle, une commune sous plan de gestion, avec un budget certes en très léger boni mais en puisant pour 350.000€ dans nos réserves.
Vider nos réserves nous contraindrait rapidement, comme vous le suggérez, à faire des choix... mais pas parmi les projets auxquels vous faites référence étant donné qu'ils sont subsidiés (notamment par les fonds européens FEDER). Les choix que nous devrions opérer si la situation financière de la Ville se compliquait davantage seraient au niveau des services rendus à la population, notamment la piscine, le théâtre, les écoles,... ou au sein du personnel communal...
Nous pourrions par ailleurs devoir revoir la fiscalité pourtant stable depuis 15 ans et reprendre demain, par ce biais, ce que nous offririons comme soutien aujourd'hui.
Mais dans la mesure où la situation sanitaire se prolonge, que les mesures contraignantes imposées par le Gouvernement fédéral touchent aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales et que les aides octroyées par les niveaux Fédéral et Régional ne semblent plus suffisantes à l'heure actuelle, le Collège communal a entendu l'appel des commerçants dont vous vous faites les portes parole.
Je souhaiterais tout d'abord rappeler que le Conseil communal du 22 mars dernier a adopté des mesures d'exonération de taxes et redevances pour l'exercice 2021, tout comme il l'aura fait pour l'exercice 2020. Des mesures d'exonération complémentaires seront prochainement soumises au Conseil communal pour adapter les exonérations à ce qui a été fait en 2020.
Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'adopter, localement, des mesures complémentaires de soutien aux entreprises impactées directement par les décisions du comité de concertation.
De nombreux exploitants se retrouvent en effet actuellement à court de trésorerie et dans l'impossibilité de reprendre normalement leurs activités.
C'est pourquoi nous avons décidé de recourir à un "emprunt Covid" conformément aux prescrits de la circulaire budgétaire qui nous y autorise afin d'octroyer une prime de 1000€ aux commerces et indépendants qui ont été contraints de fermer en 2021 suite aux décisions du comité de concertation fédéral (CODECO);
Le Collège communal a également décidé d'offrir une avance de trésorerie de maximum 5000€ sous la forme d'un prêt à taux zéro %, remboursable sur 2 ans, pour les activités commerciales sous statut de personne physique, TPE ou Petite entreprise ayant leur siège social ou d'exploitation à Sambreville;
L'ADL est actuellement chargée de rédiger, en collaboration avec notre service finances, le règlement communal qui devra préciser les modalités de cet octroi de prêt à taux zéro % ainsi que pour l'octroi de la prime directe.
Les contours sont donc encore à affiner et à acter officiellement par le Conseil communal mais sachez que votre appel a été entendu.
Nous espérons que ce soutien contribuera quelque peu à apaiser vos situations respectives.

**Interventions :**
Madame LEGROS se déclare contente que le message ait été compris par le pouvoir politique local, ce qui permettra "de mettre du beurre dans les épinards" pour un rédéploiement du commerce local.
Madame ROMAN, concernant l'erreur informatique pour les taxes poubelles, rappelle que le bulletin communal aurait pu être utilisé pour informer les citoyens.
Mesdames LEGROS et ROMAN remercient pour l'ensemble des commerçants sambrevillois. Elles soulignent être fières d'être sambrevilloises et de vivre à Sambreville.

**OBJET N°3. La Terrienne du Crédit social - Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2021 - Ratification de la décision du Collège Communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 112-12 et 1122-13 ;
Considérant l'invitation de la Terrienne du Crédit social, datée du 29 mars 2021 informant de la tenue de leur Assemblée Générale le mercredi 21 avril 2021 de 18h à l'espace UCM chaussée de Marche 637 à WIERDE;
Considérant que s'il n'est pas possible au représentant sambrevillois de rejoindre l'assemblée générale de la Terrienne du Crédit social, en présentiel, il lui est demandé d'envoyer le formulaire de procuration complété et signé à la Terrienne du Crédit social;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, transmis en date du 29 mars 2021 :

- Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 02/09/2020;
- Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 20202;
- Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2020;
- Rapport du Réviseur de la Société pour l'exercice 2020;
- Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent;
- Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire - Réviseur;
- Echanges - Projet Fusion ;
- Divers;

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Cédric JEANTOT
- Madame Sandrine FOURNIER;

Considérant qu'il n'a pas été possible, vu la date de l'Assemblée Générale, de prendre une délibération du Conseil Communal; Qu'il convient dès lors de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1.**
De ratifier la décision prise par le Collège Communal relativement à l'Assemblée Générale de la Terrienne du Crédit social, prévue le 21 avril 2021.

**OBJET N°4. Proxiprêt - Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2021- Ratification de la décision du Collège Communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;
Considérant le courrier reçu en date du 08 juin 2020, relativement à l'invitation à l'Assemblée Générale de Proxiprêt, le jeudi 22 avril 2021 à 17h30, au siège sociale de leur société, sis rue Grande 1 à 5100 WIERDE;
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Proxiprêt, soit :

- Approbation du procès-verbal de l'AGO du 23/06/2020
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice
- Décharge à donner au Conseil d'administration et au Commissaire
- Renouvellement du mandat de nos administrateurs
- Projet de fusion

Considérant la représentante désignée à l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, par délibération du Conseil Communal du 25 mars 2019, à savoir:

- Madame Anne-Sophie CHARLES

Considérant qu'aucun Conseil Communal n'était prévu avant l'Assemblée Générale;
Que le Collège Communal a dès lors pris la décision dans le contexte exceptionnel de pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de la Terrienne du Crédit Social du 21 avril 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Que cette décision doit toutefois être ratifiée par le Conseil Communal;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1.**
De ratifier la décision prise par le Collège Communal relativement à l'Assemblée Générale de Proxiprêt, prévue le 22 avril 2021.

**OBJET N°5. TERRE - Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers**

Vu le Code de la de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment son article 21 précisant les modalités d'enlèvement des déchets ménagers;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003, relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en Centre d'enfouissement Technique de certains déchets;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers imposant notamment l'approbation par les communes de l'implantation des conteneurs textiles et la signature d'une convention entre les collecteurs et les communes;
Considérant que le dernier renouvellement date de 2017, et a été reconduit tacitement, pour une durée de 2 ans, en 2019;
Considérant que ladite convention arrive à son terme le 1er octobre 2021;
Considérant le projet de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposé par TERRE dans son courrier du 22 mars 2021, annexé à la présente délibération et faisant corps avec elle;
Considérant que, dans la convention, il est prévu que la vidange des bulles à textiles soit réalisée au moins une fois par semaine, et dans les 48 heures suivant en appel de la Commune, en cas de surcharge exceptionnelle;
Considérant qu'à Sambreville, 2 types de bulles sont actuellement en place :

- les bulles classiques à vidange manuelle, qui sont vidées tous les lundis avec un repassage sur les bulles les plus sollicitées le vendredi;
- les bulles à vidanges mécanique, qui sont vidées par un grappin tous les mardis avec un repassage sur les bulles plus sollicitées également le vendredi;

Considérant qu'en cas de remplissage inhabituel en-dehors des jours de collecte, l'ASBL peut être contactée par mail ou par téléphone, via la commune, permettant d'organiser une vidange exceptionnelle, sans frais dans le chef de la commune ;
Décide, à l'unanimité :

**Article 1er. :**

De renouveler la convention avec TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers, ladite convention prenant cours le 1er octobre 2021, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

**Article 2. :**

D'expédier à TERRE la présente décision ainsi que la convention.

**Article 3. :**

Prend acte que la vidange est organisée comme suit sur notre territoire :

- les bulles classiques à vidange manuelle sont vidées tous les lundis avec un repassage sur les bulles les plus sollicitées le vendredi;
- les bulles à vidanges mécanique sont vidées par un grappin tous les mardis avec un repassage sur les bulles plus sollicitées également le vendredi;
- En cas de remplissage exceptionnel en-dehors des jours de collecte, la commune peut prévenir l'asbl par appel téléphonique ou mail, afin d'obtenir une nouvelle vidange dans les 48 heures.

**Article 4. :**

De notifier la présente délibération à toute personne ou service concernés.

**Interventions :**

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Le cdH Plus interpelle sur le volume de vêtements repris pour Sambreville.
Monsieur LUPERTO propose de communiquer l'information à posteriori.

**OBJET N°6. RCA Sambr'Athlétic - Demande de garantie d'emprunt**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que La Régie Communale Autonome de Sambreville , TVA BE0757.691.447, ayant son siège social Grand Place, SN à 5060 Sambreville, ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-

après dénommée « Belfius Banque », une ouverture de crédit de 1.239.754,00 EUR (un million deux cent trente-neuf mille sept cent cinquante-quatre euros).
Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie en crédits destinés à financer la rénovation de la piscine selon les modalités qui sont prévues dans l'offre de crédit du 16 mars 2021.
Attendu que cette ouverture de crédit d'un montant de 1.239.754,00 EUR (un million deux cent trente-neuf mille sept cent cinquante-quatre euros) doit être garantie par la Commune .
Attendu qu'une demande a été transmise à la commune en date du 13 avril 2021,
Attendu qu'il est de l'intérêt communal de donner suite à cette demande,
Considérant que cet emprunt doit être contracté pour prendre en charge les travaux qui ont été cédés de la commune vers la RCA ;
Considérant que la commune est sous plan de gestion et que l'avis du CRAC est sollicité;
Considérant l'avis du CRAC reçu par courrier daté du 23 avril 2021;
Décide, à l'uanimité :

**Article 1.**
De s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer à l'emprunteur une capacité de remboursement suffisante pour honorer les échéances de paiement liées à l'ouverture de crédit susdite.

**Article 2.**
Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

**Article 3.**
De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.

**Article 4.**
D'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

**Article 5.**
De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

**Article 6.**
D'autoriser Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

**Article 7.**
Que la présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.
La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.
La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

**Article 8.**
Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

**Article 9.**
En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient

portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

**Article 10.**

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

**Article 11.**

La caution déclare avoir pris connaissance de la lettre de crédit susmentionnée et du Règlement des crédits Secteur Public et social de juin 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

**Article 12.**

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

**Article 13.**

De charger le Service finances du suivi de la présente délibération.

**OBJET N°7. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 - Fabrique d'église Auvelais Centre (Saint Victor)**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu les comptes 2020, parvenus à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Auvelais a arrêté le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel le 03 mars 2021;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 30 mars 2021, réceptionnée en date du 01 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 2 avril 2021;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/04/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/04/2021**,**
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Auvelais Centre (Saint Victor) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme a la loi;
Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

Le compte de l'établissement cultuel Auvelais Centre (Saint Victor). pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 03 mars 2021, **est approuvé** comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 56.668,34€ |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 51.038,22€ |
| Recettes extraordinaires totales | 16.775,25€ |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2019 : | 16.525,25€ |

| | |
|---|---|
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 6.887,66€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 51.043,71€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 250,00€ |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| **Recettes totales** | **73.443,59€** |
| **Dépenses totales** | **58.181,37€** |
| **Résultat comptable** | **15.262,22€** |

**Article 2 :**
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Auvelais Centre (Saint Victor) et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
**Article 3 :**
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
**Article 4 :**
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
**Article 5 :**
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**OBJET N°8. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2020 - Fabrique d'église Auvelais Sarthe (St Barbe)**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
Vu les comptes 2020, parvenu à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Auvelais Sarthe a arrêté le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel le 09 mars 2021;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil Communal de la Commune de Sambreville;
Vu la décision du 30 mars 2021, réceptionnée en date du 01 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 02 avril 2021;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/04/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/04/2021**,**

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Barbe d'Auvelais au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide, à l'unanimité :
**Article 1er :**
Le compte de l'établissement cultuel St Barbe Auvelais Sarthe pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil de fabrique du 09 mars 2021, **est approuvé** comme suit :
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| Recettes ordinaires totales | 32.298,87€ |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 21.758,05€ |
| Recettes extraordinaires totales | 12.347,55€ |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2019 : | 12.347,55€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.773,29€ |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 32.413,07€ |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00€ |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0,00 € |
| **Recettes totales** | **44.646,42€** |
| **Dépenses totales** | **36.186,36€** |
| **Résultat comptable** | **8.460,06€** |

**Article 2 :**
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise St Barbe Auvelais Sarthe et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
**Article 3 :**
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
**Article 4 :**
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
**Article 5 :**
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**OBJET N°9. Renouvellement de la convention relative à l'exploitation d'une salle de Jeux de hasard de Classe II**

Vu la loi communale et plus particulièrement l'article 135§2;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L3111-1 et suivants;
Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 34;
Vu que l'article 34 précité stipule que l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la Ville du lieu du lieu de l'Etablissement et l'exploitant de celui-ci;
Vu la délibération du Collège Communal du 20 juillet 2011 marquant son accord sur le projet de convention sous la conditions résolutoire de son approbation par le plus prochain Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2011, approuvant la convention susvisée et relative aux modalités d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard sis rue Bois Sainte Marie 124/15 à 5060 SAMBREVILLE
Vu la délibération du Collège Communal du 13 février 2014, autorisant la SPRL Royal Saint Josse à étendre les horaire d'ouverture de l'établissement à 6h du matin les vendredi, samedi ainsi que les veilles de jours fériés au lieu de 4h;
Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2014, approuvant l'avenant à la convention établie entre la Commune et la SPRL Royal Saint Josse et ce afin d'autoriser la SPRL à étendre les horaires d'ouverture de l'établissement "Le Versaille Palace";
Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mars 2016, annulant le 1er avenant à la convention et approuvant un second avenant à la convention établie entre la Commune et la SPRL Royal Saint Josse et ce afin d'autoriser l'établissement à être ouvert 24h/24h du lundi au dimanche, jours fériés inclus;
Considérant le courrier, daté du 23 février 2021, émanant de la Royal Saint Josse SPRL, sollicitant le renouvellement de la convention conclue entre la Ville de Sambreville et leur société et autorisant l'exploitation de leur établissement sis rue Bois Sainte Marie 124/15 au secteur d'Auvelais;
Vu l'avis de la Zone de Police SAMSOM nous informant que des vérifications menées dans leur registre et leur documentation judiciaire ne mettent en évidence aucune objection en rapport avec la demande;
Que Monsieur Ludovic LEFEVRE est totalement inconnu de leurs fichiers et qu'ils n'ont relevé aucune trace d'intervention ou aucune plainte à l'adresse du "Versailles Casino";
Considérant que le demandeur a informé que sa demande était devenue sans objet, son renouvellement d'agrément ayant été obtenu indépendamment du renouvellement de la présente convention ;
Prend acte que ce dossier est devenu sans objet.

**OBJET N°10. Cession gratuite d'une parcelle de terrain sise à front de la rue de la Pâture à Falisolle et cadastrée section A n° 555S2 à la Commune de SAMBREVILLE – Approbation de l'acte**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Considérant que Monsieur et Madame COMPARATO-DI DAVIDE doivent céder à la Commune de SAMBREVILLE, pour cause d'utilité publique et à titre de charge d'urbanisme imposée par le permis d'urbanisme délivré en date du 28 février 2019 par la Commune de SAMBREVILLE, référence 21123, la parcelle de terrain sise à front de la rue de la Pâture à Falisolle et selon nouvel identifiant parcellaire réservé section A n° 555S2 P0000, pour une contenance de quatre-vingt-neuf centiares (89 ca) ;
Considérant que le présent bien sera intégré dans le domaine public de la Commune de SAMBREVILLE ;
Considérant le plan de mesurage établi par le Géomètre-Expert immobilier, Monsieur Jean-Luc SPINNOY (JLS CONCEPT SPRL) ;
Considérant le document PRECAD, réf. MEOW-2020-DD-01325765 ;
Considérant que cette cession est gratuite ;
Considérant le projet d'acte rédigé par le Notaire Louis RAVET, rue Thibaut, 8/10 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE ;
Considérant qu'il est de règle que dans les cessions de l'espèce, le vendeur dispense le Conservateur des Hypothèques de prendre inscriptions d'office ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/04/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/04/2021**,**
Sur proposition du Collège Communal,
Décide, à l'unanimité :
**Article 1er :**
De marquer son accord sur la cession de la parcelle de terrain sise à front de la rue de la Pâture à Falisolle et selon nouvel identifiant parcellaire réservé section A n° 555S2 P0000, pour une contenance de quatre-vingt-neuf centiares (89 ca), appartenant à Monsieur et Madame COMPARATO-DI DAVIDE à la Commune de SAMBREVILLE.
**Article 2 :**
D'approuver le projet d'acte annexé à la présente délibération et transmis par le Notaire Louis RAVET, rue Thibaut, 8/10 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE.
**Article 3 :**
De désigner le Notaire RAVET Louis pour la rédaction et la passation de l'acte authentique.
**Article 4 :**
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.

**Article 5 :**
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
**Article 6 :**
Les frais inhérent à la rédaction et la passation de l'acte authentique sont à charge de Monsieur et Madame COMPARATO-DI DAVIDE.
**Article 7 :**
Le Conseil communal charge Messieurs le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO, et le Directeur Général, Xavier GOBBO, de représenter la Commune de SAMBREVILLE leur donnant à cette fin tout pouvoir pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.
**Article 8 :**
De transmettre un exemplaire de la présente délibération Notaire RAVET Louis et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°11. Secteur de TAMINES – Demande d'achat de terrain communal sis rue Hilaire Bertinchamps et cadastré section A n° 891F – Approbation des conditions de vente**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulière l'article L1122-12;
Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que Monsieur KADIMAGAMAEV Anzor, domicilié rue 2-ème Lesogorskaya, 4, arrondissement Dzerjinski en Russie, souhaite acheter un terrain communal sis rue Hilaire Bertinchamps à Tamines et cadastré section A n° 891F ;
Considérant que Monsieur KADIMAGAMAEV Anzor souhaite acquérir ce terrain afin d'y bâtir une maison ou un immeuble d'habitation ;
Considérant que Monsieur KADIMAGAMAEV est prêt à investir 20.000,00 € pour cet achat ;
Vu l'accord de principe favorable donné par le Collège Communal en date du 25 juin 2020 ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2020 décidant de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour l'estimation du terrain convoité ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé la valeur vénale du terrain communal à 12.800,00 € hors frais d'acte et de transcription qui sont à charge de l'acquéreur ;
Considérant que ce bien appartient à la Commune de SAMBREVILLE ;
Considérant le certificat d'urbanisme n° 1-028 ;
Considérant l'extrait du plan parcellaire cadastral ;
Considérant que la vente de ce terrain pourrait intéresser d'autres personnes ;
Considérant qu'une publicité adéquate doit être mise en place par l'Administration Communale afin d'informer toute personne de la vente dudit terrain ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur sera mandaté pour la rédaction et la passation de l'acte authentique ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/03/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 23/03/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
**Article 1er :**
D'approuver les conditions du vente du un terrain communal sis rue Hilaire Bertinchamps à Tamines et cadastré section A n° 891F.
**Article 2 :**
D'approuver les modalités de ventes suivantes :

- La vente est une vente de gré à gré avec publicité.
- Les mesures de publicité seront les suivantes : affichage d'un avis aux valves de la commune, ainsi qu'à proximité dudit terrain et un avis publié sur le site internet de la commune et ce, pendant une durée de 15 jours.
- Le prix minimum de la vente estimé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles est de 12.800,00 € hors frais d'acte et de transcription qui seront à charge de l'acquéreur.

**Article 3 :**
De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur pour la rédaction et la passation de l'acte authentique.
**Article 4 :**
D'affecter la somme du prix de vente à l'article 530/761-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

**Article 5 :**
De charger le collège communal de procéder aux mesures de publicité.
**Article 6 :**
De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°12. VILLE + SAMBRE + VILLE – Cession de parcelles de terrain sis rue de la Vacherie à AUVELAIS appartenant au CPAS de Sambreville à la Commune de Sambreville**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1122-30, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Considérant la volonté du Collège Communal de créer un éco quartier situé sur le site « rive gauche », compris entre la Sambre et la rue du Cimetière des Français au secteur d'Auvelais ;
Considérant que les parcelles de terrain situées rue de la Vacherie à Auvelais et cadastrées section A n°458h, d'une superficie de 8320 m² et section A n°458wn d'une superficie de 2940m² appartiennent au CPAS de Sambreville;
Considérant que la parcelle de terrain cadastrée section A n°458h est coupée en deux parties par un sentier référencé sous le numéro 59 ;
Considérant que ces deux terrains sont pollués ;
Vu la délibération du Collège Communal du 9 janvier 2020 sollicitant un accord du CPAS quant au transfert de propriété desdites parcelles vers le patrimoine communal dans le cadre du projet « VILLE + SAMBRE + VILLE » ;
Vu la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil de l'Aide Sociale acte son accord de principe quant au transfert de propriété des terrains du CPAS vers le patrimoine communal dans le cadre du projet « VILLE + SAMBRE + VILLE » ;
Considérant que la Commune et le CPAS ont décidé d'établir une liste de projets de développement communs décrits au travers d'un plan stratégique transversal conjoint pour la législature 2018-2024 ;
Considérant que le projet « VILLE + SAMBRE + VILLE » y occupe une place importante ;
Considérant qu'il s'agit en autre d'y développer une activité de vie de l'autre coté de la Sambre en proposant de nouveaux logements ;
Considérant que la question du logement est également une préoccupation du CPAS ;
Considérant que seul, le CPAS de Sambreville n'aurait pas les capacités financières pour développer une politique de logement répondant aux besoins de la population;
Considérant que la cession des parcelles de terrain sera gratuite;
Considérant le caractère d'utilité publique que revêt la vente en question ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de SAMBREVILLE du 24 septembre 2020 actant la décision de céder à titre gratuit à la Commune de Sambreville, les parcelles cadastrées section A n°458h et n°458wn et de charger la Commune de la passation des actes authentiques ;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1.-** :
De marquer son accord sur le transfert gratuit de propriété des parcelles de terrain situées rue de la Vacherie à Auvelais et cadastrées section A n°458h, d'une superficie de 8320 m² et section A n°458wn d'une superficie de 2940m² appartenant au CPAS de Sambreville vers le patrimoine communal.
**Article 2.-** :
D'approuver le caractère d'utilité publique que revêt la cession des parcelles.
**Article 3.-** :
De désigner le notaire Patrick BIOUL pour la passation des actes authentiques.
**Article 4- :**
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
**Article 5. -** :
De charger le collège communal du suivi de la présente délibération.
**Article 6. -** :
De transmettre la présente délibération à Madame Bénédicte COCHART, Directrice Financière au CPAS de Sambreville, ainsi qu'aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

A la question de Madame Monique FELIX, Monsieur LUPERTO rappelle qu'il s'agit d'un terrain appartenant au C.P.A.S., lequel est dépendant financièrement de la Commune. Il confirme un travail en bonne intelligence entre les deux pouvoirs locaux concernés.

**OBJET N°13. Acquisition d'une nacelle élévatrice - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2021-nacelle relatif au marché "Acquisition d'une nacelle élévatrice" établi par le Coordination Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/744-51 (n° de projet 20210009) et sera financé par fonds propres ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/04/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 12/04/2021**,**
**Décide**, à l'unanimité :
**Article 1er. -** :
D'approuver le cahier des charges N° 2021-nacelle et le montant estimé du marché "Acquisition d'une nacelle élévatrice", établis par le Coordination Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA ou 85.000,00 €, 21% TVA comprise.
**Article 2. -** :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
**Article 3. -** :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/744-51 (n° de projet 20210009).
**Article 4. -** :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

**OBJET N°14. Projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo-piétonne rue des Golettes à Keumiée - Approbation du projet et du dossier de marché de fourniture**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;
Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 19/05/2020 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo-piétonne rue des Golettes à Keumiée décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés;
Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.
Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;
Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000 € ;
Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 n° de projet 20190058 du budget extraordinaire 2021 pour financer cette dépense ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/04/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 12/04/2021**,**
DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver le Projet d'aménagement de l'éclairage public de la liaison cyclo-piétonne rue des Golettes à Keumiée décidant pour le montant estimatif de 34.159,43 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA .

**Article 2 :**

D'approuver la dépense sur le crédit est inscrit à l'article 421/731-60 n° de projet 20190058 du budget extraordinaire 2021.

**Article 3 :**

De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 4.841,20 € HTVA, par procédure par simple facture acceptée.

**Article 4 :**

D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

**Article 5 :**

Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Namur chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Sambreville conclu par ORES ASSETS en date du 01/06/2013 et ce, pour une durée de 6 ans.

**Article 6 :**

De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :**

De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

## OBJET N°15. Entretien système de détection incendie - SOMATI - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) et l'article 42 §1er, 1°, d (relatif à l'exclusivité technique ou artistique ou droits d'exclusivité d'une seule firme);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu la délibération du 03 décembre 2018 qui décide de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire et du service extraordinaire inférieur à 30.000,00€ HTVA;
Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2019 approuvant la poursuite du contrat d'entretien selon la proposition VOS13-060169-A/ANCN du 06/02/2014 ;
Considérant la facture n°VFS19-11361 d'un montant de 5053,11€ TTC datée du 26 novembre 2019 émanant de la société Somati Systems NV;
Considérant que l'article budgétaire 104/125-06-2019 devra être crédité du montant suffisant à la plus proche modification budgétaire;
Vu la délibération du 01-04-2021 par laquelle le Collège Communal autorise le paiement de la dépense en application de l'article L 1311-5 du CDLD ;
Considérant, en effet, que l'article L1311-5 du CDLD disposant que « L*e conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le [collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense* »;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1.**
D'admettre la dépense, telle que consentie par la délibération du Collège Communal du 01-04-2021 visée dans la présente délibération.
**Article 2.**
D'inscrire à la plus proche modification budgétaire les crédits suffisants à l'article budgétaire 104/125-06-2019.
**Article 3.**
De notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

**OBJET N°16. Procès verbal de la séance publique du 22 mars 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 22 mars 2021 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
**Article 1er :**
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 22 mars 2021 est approuvé.
**Article 2 :**
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

**Interventions :**
**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Le cdH Plus demande qui sont les partis politiques qui ont signé la motion PS concernant la répartition des fonds européens pour les bâtiments scolaires.
A la lecture du PV, il appert que ECOLO se ralie à la motion PS mais ECOLO a-t-il signé cette motion ? Le cdH Plus s'étonne que bien que DéFI se rallie à la motion déposée par le cdH Plus, qu'il vote abstention !

Monsieur le Directeur Général indique que la Motion a été adressée par l'Administration Communale et pas soumise à co-signature mais en reprenant le résultat des votes.

**Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence**

**OBJET : SWDE (Société Wallonne des Eaux) - Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021**
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;
Considérant le courrier daté du 16 avril 2021 émanant de la SWDE relativement à une invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 25 mai 2021 à 15h00;

Considérant que conformément aux décisions du Conseil d'Administration de la Société Wallonne des Eaux et aux articles 38 et 40 des statuts la SWDE informe que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le mardi 25 mai 2021 à 15h00;
Que l'ordre du jour est arrêté comme suit :

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du collège des commissaires des comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020;
4. Décharge aux administrateurs et au collège des commissaires des comptes;
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, les mesures prévoyant un certain nombre d'assouplissements et d'options, à titre temporaire, pour permettre l'organisation des Assemblées générales avec la souplesse nécessaire, tout rn préservant les droits des actionnaires et des membres ont été prolongées;
Considérant que dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, le Conseil d'Administration a décidé d'organiser l'Assemblée dans les mêmes conditions que celles de l'Assemblée du 26 mai 2020;
Considérant que le Conseil d'Administration de la SWDE a décidé d'interdire toute présence physique à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2021;
Considérant qu'afin d'exercer pleinement ses droits en ce qui concerne les points qui figurent à l'ordre du jour, la SWDE invite la Commune de Sambreville à compléter et signer le formulaire de vote à distance par correspondance annexée à son courrier;
Considérant que si la commune de Sambreville le souhaite, il lui est possible de donner procuration à Madame Aurore Tourneur en tant que mandataire unique désignée par le Conseil d'Administration, en choisissant cette modalité du vote;
Considérant que Madame Tourneur invite la Commune de Sambreville à retourner ce document à juridique.verviers@swde.be au plus tard le 19 mai 2021; Qu'un simple scan ou photographie du document complété et signé à la main est suffisant;
Considérant que les documents relatifs aux différents points de l'ordre du jour seront à disposition au plus tard le 10 mai 2021 sur le site internet de la SWDE, à l'adresse suivante : https://www.swde.be/fr/ag2021;
Considérant que d'éventuelles questions portant sur les points de l'ordre du jour pourront être posées par écrit et envoyées à juridique.verviers@swde.be au plus tard le 14 mai 2021 à 9h00;
Considérant que la Commune est représentée par un délégué aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON;

Considérant le formulaire annexé à la présente délibération;
Décide, à l'unanimité :
**Article 1**.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du collège des commissaires des comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020
4. Décharge aux administrateurs et au collège des commissaires des comptes
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021

**Article 2.**
Dans le contexte exceptionnel de pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de la SWDE du 25 mai 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
**Article 3.**
De transmettre le formulaire de vote à distance complété et signé. Le délégué exprimera les résultats du vote selon la volonté de l'intercommunale, au regard de la situation sanitaire actuelle.
**Article 4.**
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

**OBJET : Régie Communale Autonome ADL - Renouvellement de l'agrément**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 et suivants;
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, notamment les articles 3 à 9;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant à exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'égrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2014 octroyant un agrément à la rca ADL de Sambreville pour une durée de 6 ans entrant en vigueur le 1er janvier 2014;
Considérant que la fin de l'agrément 2014-2019 approche et qu'une demande de renouvellement d'agrément doit parvenir à la Région Wallonne 6 mois avant la fin de l'agrément;
Considérant que la demande de renouvellement doit être introduite pour le 30 juin 2019 au plus tard;
Considérant l'approbation du squelette du plan stratégique de l'ADL par son Conseil d'Administration en date du 25/04/2019;
Considérant le feu vert par rapport à la méthodologie et le squelette du plan stratégique par son agent traitant à la Région Wallonne en date du 06/05/2019;
Considérant que le dossier doit être accompagné de la décision du Conseil Communal de maintenir une ADL sur son territoire;
Considérant qu'en date du 27/05/2019 le Conseil Communal a décidé de reconduire la rca ADL de Sambreville pour la durée du prochain agrément;
Considérant que le Conseil Communal a chargé le personne de l'ADL de solliciter le renouvellement d'agrément de la rca "Agence de Développement Local de Sambreville" pour les 6 prochaines années.
Considérant qu'en date du 30/10/2020, la Commission a émis un avis réservé sur la demande de renouvellement d'agrément de la rca ADL de Sambreville;
Considérant que la Commission estime qu'il est nécessaire de restructurer le plan stratégique tel que présenté en date du 30/10/2020;
Considérant qu'en date du 18/03/2021, le plan stratégique et les objectifs de l'ADL de Sambreville ont été validés par son agent traitant à la Région Wallonne;
Considérant que le plan stratégique doit être au préalable validé par le Conseil d'Administration de la rca ADL pour pouvoir être validé au Conseil Communal et présenté à la Région Wallone;
Considérant que le Conseil d'Administration a validé le plan stratégique en date du 15/04/2021 sans modifications;
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal;
Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au motif que le dossier de renouvellement d'agrément doit contenir la délibération du Conseil Communal ayant pour objet de valider le plan stratégique et le descriptif projets de la rca "Agence de Développement Local de Sambreville".
Décide, à l'unanimité :
**Article 1.**
D'approuver le plan stratégique et le descriptif projets de la rca "Agence de Développement Local de Sambreville de Sambreville", tels qu'annexés à la présente pour faire corps avec elle.
**Article 2.**
De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**
**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

Ce plan qui reste encore au stage de plan nous semble intéressant. Nous espérons que celui-ci se concrétisera pour redynamiser les commerces des centres villes.

**OBJET : Acquisition du site de l'ancienne imprimerie "Samera" sis rue Victor Lagneau à TAMINES - Approbation du projet d'acte**
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-23 ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;
Considérant la volonté du Collège Communal d'acquérir le site de l'ancienne imprimerie "SAMERA" sis rue Victor Lagneau à TAMINES;
Considérant que le site SAMERA, dans son ensemble (partie communale et partie en liquidation), constitue un élément essentiel pour le redéploiement du centre de Tamines ; Que le Professeur Paola VIGANO, dans son étude visant le redéploiement du Val de Sambre, a clairement identifié ce site comme essentiel pour la mise en oeuvre du projet de "Ville parc" ;

Considérant que dans un avis précédemment émis, le BEPN recommande d'y développer un projet mixte comprenant majoritairement du logement sous la forme d'immeubles à appartements avec au rez-de-chaussée des activités commerciales, des services et/ou des équipements communautaires leur semble être le meilleur choix d'un point de vue urbanistique ;
Considérant que le développement d'un tel projet serait rendu plus aisé si la Commune devient propriétaire de l'ensemble du site ;
Considérant que l'ensemble du site à acquérir est cadastré comme suit, Commune de SAMBREVILLE 4° division TAMINES désigné par un immeuble (en nature d'atelier protégé, d'après cadastre) avec toutes dépendances, sur et avec terrain, l'ensemble sis Pré des Haz, numéro 50 +, cadastré ou l'ayant été section B numéro 0480DP0000 pour une contenance de 45 ares 52 centiares;
Vu le rapport d'estimation du bien réalisé par les Notaires associé, Maîtres BIOUL Patrick & GODDIN Brice, daté du 04-03-2020 ;
Considérant que ce rapport conclut à une valeur estimée du bien en vente de gré à gré de :
• Valeur minimum : 175.000 €
• Valeur moyenne : 185.500 €
• Valeur maximum : 200.000 €
Vu la délibération du Collège Communal du 2 avril 2020 actant, en application de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 19 mars2020, l'approbation de l'acqusition du site de l'ancienne imprimerie SAMERA, pour un montant de 175.000 €;
Considérant que le crédit inscrit à l'article budgétaire 124/712-60 (projet n° 20200013) pour l'acquisition dudit bien n'a pu faire l'objet d'un engagement vu la complexité du dossier administratif;
Considérant Maître BIOUL, Notaire nous a transmis le projet d'acte;
Considérant qu'en vertu de l'article L1311-5 du CDLD, le "*Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances\impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée*" ;
Considérant qu'il est de l'intérêt communal de finaliser l'acquisition du site SAMERA au risque de retarder l'ensemble du projet "Ville parc";
Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit de 175.000€ sera inscrit à l'article 124/712-60 de la première modification budgétaire de l'exercice 2021;
Considérant que l'acquisition envisagée revêt un caractère d'utilité publique ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/04/2021,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 21/04/2021**,**
Décide, à l'unanimité :
**Article 1er** :
D'approuver le projet d'acte d'acquisition du site de l'ancienne imprimerie "SAMERA" sis rue Victor Lagneau à TAMINES et cadastré comme suit, Commune de SAMBREVILLE 4° division TAMINES désigné par un immeuble (en nature d'atelier protégé, d'après cadastre) avec toutes dépendances, sur et avec terrain, l'ensemble sis Pré des Haz, numéro 50 +, cadastré ou l'ayant été section B numéro 0480DP0000 pour une contenance de 45 ares 52 centiares.
**Article 2**. - :
En application de l'article L1311-5 du CDLD, de marquer son accord sur le montant de 175.000€ pour l'acquisition du site.
**Article 3**. - :
En application de l'article L1311-5 du CDLD, de charger le Collège Communal d'inscrire un montant de 175.000€ à l'article 124/712-60 de la première modification budgétaire de l'exercice 2021.
**Article 4. - :**
D'approuver le caractère d'utilité publique de l'acquisition.
**Article 5- :**
De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.
**Article 6**. - :
De charger le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO et le Directeur Général, Xavier GOBBO de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.
**Article 7**. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**
**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Monsieur LUPERTO indique que les coûts de dépollution doivent être affinés mais ils seront à charge du futur promoteur, une fois identifié, après appel à candidature ouvert. La nature des constructions futures définiront le type de dépollution à mettre en oeuvre.

En réponse à Monsieur BARBERINI, Monsieur LUPERTO confirme qu'il n'y aura pas de perte financière pour la Commune, tout au plus un rendement moindre en fonction des coûts de dépollution.

**Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :**

Très bonne chose que la commune prenne la main globale sur ce site qui espérons-le débouchera sur un projet mixte cohérent qui redynamisera le centre de Tamines qui en a bien besoin.

Monsieur LUPERTO rappelle que si les choses auront pris du temps, c'est totalement indépendant de la volonté du Collège Communal qui aura toujours suivi le dossier de mois en mois.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

En premier, le cdH Plus déplore la fermeture de l'ETA qui était un outil privilégié à l'inclusion de la Personne en situation de handicap. Les travailleurs et travailleuses rencontraient au quotidien une vie comme tout le monde, c'était aussi une manière de se sentir utile pour la société.

Au-delà de ces considérations, le cdH Plus se réjouit que la commune acquière ce bâtiment. Le cdH Plus dans son programme électoral avait proposé d'en faire une halle fermière comme celle de HAN commune de Tintigny en Gaume. L'occasion par ce marché fermier de valoriser les produits locaux de qualité mais aussi ceux issus du commerce équitable. L'occasion également de créer un espace convivial petite restauration et de rencontre.

Monsieur LUPERTO rappelle que le Professeur VIGANO a, spontanément, identifié le site comme un potentiel pour un mixte commerce-logement. Quant à la halle fermière, le Collège n'y est pas hostile pour autant que le projet reste rentable pour un futur promoteur potentiel. En outre, il rappelle que les représentants de l'ASBL "Paysans Artisans" auront souligné, eux-même, qu'il convient de ne pas créer des lieux artificiellement et de les mettre en adéquation avec les besoins des artisans.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

## QUESTIONS ORALES

**De Urbanisme & Aménagement du territoire : Nouveau marquage RN 90**

**Nouveau marquage RN 90**

**Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus)**

De nombreux citoyens s'interrogent sur le nouveau marquage de la RN90 sur le territoire de Sambreville qui réduit la circulation à une bande dans les deux sens.

Ce marquage surprend les usagers de cette route. En effet, certains automobilistes trouvent ce marquage anxiogène car il les contraint de se rabattre sur les bandes de gauche à proximité de la berne centrale.

Mr le Président, avez-vous des informations concernant la durée ce marquage ? est-il provisoire ? La RW envisage-t-elle la réfection de la Nationale ? et si oui, dans quel délai ?

**Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :**

Comme vous avez sans doute pu le lire dans la presse, la SOFICO (Société de Financement Complémentaire des infrastructures) a pris la décision de condamner une bande de circulation de la RN90 pour des raisons de sécurité.

En effet, des informations qui reviennent à notre Député-Bourgmestre, qui, étonné de ces tracés a immédiatement questionné Mr Dupont, chef de district et de projets du SPW en date 3 avril dernier, ils n'ont malheureusement plus les moyens (humain et financier) d'entretenir ce tronçon dégradé et le nombre de plaintes pour dégâts aux véhicules ne cesse d'augmenter.

Une signalisation lumineuse avait d'abord été mise en place mais elle s'avère coûteuse sur le long terme (d'après les informations relayées dans la presse, 6.000 euros par mois contre 23 000euros pour le marquage au sol).

Ces tracés demeureront donc à moyen terme, le temps que les financements pour ce tronçon de la RN90 soient débloqués.

Il est en effet à rappeler que la Sofico a débloqué 8.7millions pour rénover les sections de Moignelée à Mornimont, ce qui semble déjà insuffisant pour cette section.

Des premières estimations, il faudrait par ailleurs, pour la partie concernée par le marquage, environ 4 millions pour un raclage-pose de deux couches afin de tenir jusqu'au prochain plan infrastructure du SPW.

30 à 40 millions d'euros seraient nécessaires pour rénover cette voirie correctement et durablement.

Des échanges entre la Sofico et le SPW sont donc en cours pour une utilisation optimale des financements régionaux, au vu des réalités de l'ensemble de la Wallonie.

Voila les informations que je peux vous donner aujourd'hui.

**Interventions :**

Madame LEAL confirme avoir pris connaissance de l'article de presse publié sur la question. Elle s'étonne par rapport aux dépenses et au manque de moyens. Pour Madame LEAL, cette voie à 4 bandes mérite

une attention particulière en terme de sécurité routière. Pour Madame LEAL, le marquage mis en place est dangereux le soir, avec le rabattement vers la bande de gauche.
Monsieur BORON indique que, lors de toute réunion avec le SPW, l'attention est attirée sur les risques liés à ce tronçon de voirie.
Monsieur LUPERTO ajoute qu'il s'agit bien d'une voirie régionale, sur base de moyens régionaux.
Madame LEAL espère que la motivation de Monsieur l'Echevin ne fléchira pas.

**De Administration générale : Pont de Sambre Tamines**
**Pont de Sambre Tamines**
**Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus)**
Avec le printemps revenu, les drapeaux sont de retour sur le pont de Sambre de Tamines.
Les drapeaux flottants sur le pont est un beau spectacle mais souligne aussi l'état de dégradation du pont.
Ce n'est pas ma première intervention sur ce sujet et force est de constater qu'aucune amélioration sur l'entretien de ce pont est apportée
Mr le Président quand comptez-vous intervenir sur ce sujet afin de donner à l'entrée de ville de Tamines une meilleure image ?
**Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :**

Suite à de nombreux échanges avec le SPW sur le sujet, nous avons finalement reçu, en novembre 2020 une réponse négative du SPW quant aux travaux de peinture du pont de Tamines.
En effet, ces travaux ne constituent pas une priorité relative à l'entretien des ouvrages d'art. Ceux-ci ont néanmoins été introduits dans la banque de données relative aux besoins de la Direction Mobilité et Infrastructure.
En réunion avec le SPW la semaine dernière, notre Député Bourgmestre n'a pas manqué d'à nouveau interpeller les responsables à ce sujet.
Il lui aura été confirmé que l'épure budgétaire était en effet très compliquée au niveau des ouvrages d'art tant une dizaine de ceux-ci menace de passer dans une catégorie « à risque ». Les aspects esthétiques sont donc pour l'instant secondaires.
Néanmoins, il a été convenu qu'un rappel puisse être fait au gestionnaire de projets en place.

**Interventions :**
A la question de Madame LEAL, Monsieur LUPERTO rétorque que le SPW n'est pas favorable à une intervention communale sur le pont. Monsieur LUPERTO a réinsisté sur la nécessité d'intervention sur le pont mais est conscient que le SPW doit pouvoir programmer des interventions sur toute la Wallonie.
Madame LEAL regrette la position régionale alors que la remise en peinture de ce pont aurait pu consituer en un projet citoyen.

**De Développement économique & commercial : Interpellation citoyenne détresse des commerçants sambrevillois**
**Interpellation citoyenne détresse des commerçants sambrevillois**
**Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus)**
L'article de presse de L'Avenir de ce 8 avril relatait l'état de détresse d'une vingtaine de commerçants sambrevillois à bout de nerfs.
Les commerçants ont interpeller et remis une pétition signée par 1.200 personnes à l'échevin du commerce.
Le cdH Plus soutien cette démarche et comprend la détresse du secteur frappée de plein fouet par la situation sanitaire.
Au-delà de l'aide déjà octroyée par la commune qui n'est pas suffisante vu la durée et de l'intensité de la crise, que comptez-vous mettre en place pour aider les commerçants de Sambreville ?
Monsieur LUPERTO indique que cette question ayant été traitée en début de séance au travers des interpellations citoyennes, nous estimons qu'il y a été répondu et que cela n'appelle pas de développements additionnels.

**De Santé : Crise sanitaire**
**Crise sanitaire**
**Question de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus)**
Comme vous le savez, de nombreux sambrevillois, ont reçu un avis officiel de se présenter soit à Fosses-la Ville soit à Namur, pour la vaccination contre la Covid-19.
Disposez-vous de chiffres sur le taux de vaccination pour Sambreville ainsi que la ventilation par tranches d'âge ?
Pouvez-vous nous communiquer le nombre d'hospitalisations COVID-19 au CHRVS ainsi que la tendance de ces hospitalisations ?
En cas d'une nouvelle pandémie dans le futur, quels enseignements la Ville et le CPAS tirent-ils de cette crise sanitaire et quels dispositifs seront mis en place et pérennisés ?

Enfin, pouvez-vous déjà chiffrer l'impact de cette crise sur le budget communal ? Au niveau national, on annonce que cette crise coûtera plus de 33 milliards dont au moins 100 millions assumés par les Villes et communes. Qu'en sera-t-il des répercutions sur les années fiscales 2021 et 2022 ?
Je finirai ici mon interpellation en remerciant tous les membres du personnel de la Ville qui, de diverses manières et durant plus d'un an, n'ont pas ménagé leurs efforts pour aider les sambrevilloises et les sambrevillois à lutter contre ce virus.
Merci également à toutes celles et à tous ceux qui se sont mobilisés parfois de manière créative pour soutenir moralement les personnes fragilisées.

**Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :**

Votre interpellation comportant différents volets, je vais les reprendre point par point.
Permettez-moi de profiter de cette occasion pour m'associer à vous et, une nouvelle fois, saluer le travail de tous ceux qui se sont investis et continuent de s'investir de prêt ou de loin pour lutter contre cette pandémie.
Pour en venir aux informations plus factuelles, nous ne possédons pas d'informations quant au taux de vaccination au niveau de Sambreville, cette analyse au niveau des communes est en cours.
Je peux cependant vous communiquer les taux de vaccination pour la province de Namur.
Ils se décomposent comme suit pour la vaccination complète, c'est à dire 2 doses :

| 0-17ans | 18-64ans | 65-74ans | 75-84ans | 85ans et plus |
|---|---|---|---|---|
| 0,03% | 6,43% | 6,78% | 21,35% | 36,92% |

D'après les informations du Gouverneur de la Province, dans l'ensemble la campagne se déroule relativement bien sur notre province.
Concernant les hospitalisations au CHRVS, il y a actuellement (les informations datent de fin de la semaine dernière) 26 patients COVID hospitalisés dont 6 aux soins intensifs. Il s'agit là de la capacité maximale prévue pour la phase 2A.
60% des lits de soins intensifs agréés, 1 lit supplémentaire intensif créé ainsi qu'une unité de soin classique complète sont consacrés pour les patients COVID.
Au fur et à mesure qu'un lit est disponible, il est, dans les heures qui suivent à nouveau occupé. Il s'agit d'une tendance constante depuis mi-mars. Notre hôpital a connu un pic à 31 patients hospitalisés au 8/04, juste avant le passage en phase 2A.
La phase 2A permet d'orienter les patients qui devraient être hospitalisés en unité COVID simple vers les autres hôpitaux du réseau namurois. Pour les patients nécessitant les soins intensifs, la situation est beaucoup plus complexe.
En effet, ils occupent les lits pour longtemps et la saturation est majeure sur l'ensemble du pays ; cela complexifie les modalités et les possibilités de transferts.
Un patient a, tout récemment, été transféré vers la Flandre. Les transferts de patients COVID sont quasi quotidiens.
L'hôpital ne peut aujourd'hui pas aller plus loin dans l'effort fourni sans mettre en péril l'activité essentielle non COVID, fermer d'autres unités de soins et dégrader l'encadrement des équipes (la prise en charge des patients COVID nécessite le double de l'encadrement normal).
Quotidiennement l'équilibre COVID et non COVID est maintenu afin que notre population puisse continuer à être soignée.
Au vu de ces éléments, vous constaterez que nous ne sommes malheureusement pas encore en position de prendre suffisamment de recul par rapport aux conséquences définitives de cette crise sanitaire et de tirer des conclusions définitives.
La dernière vague n'a pratiquement épargné personne et nous connaissons tous à présent des victimes de cette pandémie. Au-delà des impacts financiers, c'est sans aucun doute le constat le plus douloureux et le plus lourd qu'il nous soit demandé d'opérer.
Néanmoins quant aux enseignements à tirer, au niveau de la Commune et du CPAS, nous pouvons déjà dire que le Gouvernement fédéral n'était pas prêt pour faire face à pareille pandémie. Mais sur le terrain, les Communes et le CPAS sont restés mobilisés, comme ils le font pour toute situation exceptionnelle. Ils ont dû subir les décisions parfois moins cohérentes des niveaux supérieurs, les expliquer, les appliquer, sans jamais faillir.
Concernant l'impact de la crise sur le budget communal, celui-ci a été partiellement calculé pour le budget 2020 et il se chiffre à :
- 260.000 € de dépenses spécifiques (fournitures de masques et sanitaires)
- 421.200 € de recettes non perçues avec la réduction des taxes et redevances
A cela, il faut ajouter le personnel supplémentaire que nous avons engagé pour permettre le nettoyage de l'ensemble de nos bâtiments.
4 agents ont été engagés à partir du 01/09/2020 pour un total de 35h et un coût de 9 318,38 €.
Le coût total de la crise sur les finances communales en 2020 s'élève donc à ce stade à +/- 700 000€ (690.581€).

D’autres paramètres doivent également être imputés à la crise sans avoir pu être chiffrés je parle notamment de :

- la période d'inactivité complète des services ouvriers avec maintien de la rémunération
- l'absence de location de salles et de matériel depuis plus d'un an
- les investissements en matériel informatique pour permettre d'amplifier le télétravail (ordinateurs portables)
- l'absentéisme lié aux périodes de quarantaine du personnel, qu'il est très difficile de pouvoir chiffrer
- ...

L'impact sur 2021 sera plus important, au vu notamment des aides complémentaires à 2020 qui seront octroyées par la Ville.
Sans connaitre le nombre précis de commerçants et indépendants qui solliciteront les aides proposées (prime directe de 1000€ et prêt à taux 0%), nous pouvons globalement estimer respectivement des montants d'environ 300 000€ et 500 000€ voire 750 000€.
Il faut également prendre en compte l’impact pour le CPAS afin de considérer l’impact réel pour notre commune.
Ce qui peut déjà être chiffré, c’est :

- Une augmentation des frais de fonctionnement de près de 85 000€ spécifiquement pour répondre à la crise en 2020. Il faut en effet considérer un nombre impressionnant de fournitures complémentaires nécessaires pour le personnel de la maison de repos notamment. À ajouter aux nombreux dons (notamment en masques) pour faire face à la première vague, notre CPAS a dû acquérir pas moins de 750 litres de gel, 7.750 blouses de protection, 15.000 surchaussures, 10.000 charlottes…
- Les aides sociales 2020 spécifiquement dédicacées qui s’élèvent à environ 230 000€

Par ailleurs, il ne faut pas non plus négliger les effets dévastateurs sur le moral et l’équilibre psychologique de la population et des agents. Si nous avons très rapidement veillé à garantir la sécurité physique et sanitaire du plus grand nombre en instaurant le télétravail et en veillant à équiper le personnel des moyens de protection utiles, il n’était toutefois pas possible d’empêcher les effets directs ou différés sur le mental.
Au-delà de l’absentéisme lié à la contraction du virus et de ses symptômes, force est de constater que l’isolement, les mesures de confinement et les conditions (si ce n’est le volume) de travail ont déstabilisé les équilibres et ont conduit nombre d’agents et de citoyens à faire l’expérience du burn-out ou de signes de dépression.
La mise en lumière d’éléments concrets liés à cette crise sans précédent et à sa gestion par les acteurs de terrain est donc globalement possible, mais vous l’aurez compris, tout n’est pas chiffrable et il convient par ailleurs de ne pas se limiter à ces éléments quantifiables.
J'espère avoir répondu le plus exhaustivement possible à vos interrogations.

**Interventions :**

Madame LEAL remercie pour le détail des informations données. Elle souligne la tension persistante au niveau du centre hospitalier et espère que le personnel de soin "tiendra le coup".

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO